

La France aura un rôle important à exercer dans le cadre de sa Présidence de l'Union européenne au second semestre 2008. Elle devra faciliter l'adoption du paquet énergie-climat ainsi que d'autres réglementations majeures pour l'avenir du système climatique. L'ensemble de ces mesures représentera la stratégie européenne en matière de changement climatique et d'énergie jusqu'en 2020. Mais au-delà des frontières européennes, les mesures qui seront adoptées seront déterminantes pour garantir, au niveau international, la conclusion d'un nouvel accord ambitieux sur le climat. Le rôle de leader de l'Europe au sein des négociations onusiennes sur le climat ne doit pas être sous-estimé. Plus les décisions adoptées par l'Europe seront ambitieuses, plus celle-ci aura de chances d'entraîner dans son sillon l'ensemble de ses partenaires internationaux.

C'est dans ce contexte que le RAC-F et ses associations membres ont élaboré un plaidoyer de 12 mesures incontournables qui feront de la Présidence française de l'UE un succès.

Le facteur temps sera décisif. Le nouvel accord international sur le climat devra être conclu fin 2009 au plus tard, lors de la Conférence de Copenhague. L'Europe devra pour cette conférence et la précédente de Poznan, fin 2008, présenter au reste de la Communauté internationale un *plan d'action* ambitieux et crédible pour réduire

drastiquement ses émissions de gaz à effet de serre.

Dès lors, la France devra peser de tout son poids pour faciliter lors de sa présidence l'adoption, entre les 27 États membres, des mesures proposées. Sans cela, cette lourde tâche reviendra à la République tchèque, qui devra impérativement obtenir un accord lors du Conseil de mars 2008. Les prochaines élections du Parlement européen de juin 2009 auront en effet pour conséquence de figer les débats et dans ces conditions, il sera impossible pour l'Europe d'être prête pour l'ultime rendez-vous de Copenhague. Le RAC-F soutiendra donc la France dans sa volonté de faire adopter sous sa Présidence le fameux paquet énergie-climat. Mais pas à n'importe quel prix. L'avenir du climat ne pourra se satisfaire de demi-mesures et le RAC-F sera donc vigilant sur la qualité et le niveau d'ambition des décisions qui seront adoptées. Il ne pourrait comprendre que la France, qui a déclaré vouloir faire du changement climatique l'une des quatre priorités de sa Présidence, s'échine à rechercher le consensus jusqu'à réduire les mesures adoptées à une véritable peau de chagrin.

Les 12 mesures défendues par le RAC-F et qui permettront d'apprécier, sur les aspects climat et énergie, la réussite de la Présidence française de l'UE sont résumées ci-dessous.



ADOPTER UN PAQUET ÉNERGIE-CLIMAT AMBITIEUX

01 Réduire les émissions domestiques de l'UE d'au moins 30% d'ici 2020

→ La France doit annoncer pour elle-même et défendre auprès de ses partenaires européens l'adoption d'un objectif de réduction de ses émissions d'au minimum 30% pour 2020, par rapport à 1990. L'objectif actuellement proposé de -20% est très insuffisant pour tenter de limiter le réchauffement planétaire à 2°C d'ici la fin du siècle. Il en ira également de la crédibilité de l'Europe sur la scène internationale.

→ Cet objectif de réduction devra être atteint sur le territoire de l'Union européenne.

→ En plus d'une réduction domestique de 30% de ses émissions pour 2020, l'UE doit s'engager à soutenir financièrement la réduction des émissions dans les pays en développement et leur adaptation aux impacts du changement climatique.

02 Faire du marché de quotas de CO₂ un instrument efficace de réduction des émissions

→ L'objectif de réduction des secteurs couverts par ce système doit être revu à la hausse. Il doit être cohérent avec une réduction globale des émissions de l'UE d'au minimum 30% pour 2020 (il faut donc établir, pour ces secteurs, un objectif de réduction de 38% par rapport au niveau de 2005 au lieu des 21% actuellement proposés).

→ Le RAC-F soutient, à partir de 2013, une mise aux enchères de 100% des quotas. Il rappelle qu'il s'agit du mode d'allocation le plus transparent, le plus efficace et le plus conforme au principe du *pollueur-payeur*.

→ Le RAC-F appelle la France à peser de tout son poids pour qu'une limite qualitative et quantitative soit fixée à la possibilité de recourir à des crédits externes (Mécanisme de développement propre et Mise en œuvre conjointe) pour se conformer aux obligations fixées. Actuellement, le nombre de crédits externes proposé est trop important, ce qui risque d'entraîner une baisse du prix du quota. Les incitations à investir en Europe dans des technologies peu émettrices seront donc réduites.

03 Soutenir financièrement l'adaptation et la réduction des émissions des pays en développement

→ Un rapport du secrétariat de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique¹ évalue à 97 milliards de dollars l'investissement annuel nécessaire dans les pays en développement d'ici à 2030 uniquement pour stabiliser les émissions mondiales à leur niveau actuel.

→ L'estimation des besoins en matière d'adaptation, selon

les sources et la définition retenue de l'adaptation, est comprise entre 28 et 86 milliards de dollars par an entre 2015 et 2030² alors que les différents fonds de la Convention et du Protocole ne peuvent actuellement générer que quelques millions de dollars par an.

→ Les pays industrialisés, dont l'Europe, ont la responsabilité (historique et présente) ainsi que la capacité de payer pour la réduction des émissions dans les pays en développement et leur adaptation aux changements climatiques.

→ Ce soutien financier dans les pays en développement est indispensable pour assurer la conclusion d'un accord ambitieux post-2012 sur le climat.

→ Plusieurs pistes de financements pérennes et adéquats doivent être sérieusement explorées, parmi lesquelles l'affectation de 50% du revenu issu de la mise aux enchères des quotas de CO₂ (soit environ 20 milliards d'euros par an au niveau de l'UE-27) aux pays en développement.

04 Développer massivement les énergies renouvelables

→ Le RAC-F soutient l'adoption d'un objectif juridiquement contraignant de 20% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie de l'UE d'ici 2020.

→ Pour s'assurer du respect de cet engagement, des objectifs intermédiaires, également juridiquement contraignants, doivent être fixés.

→ Concernant le développement des agrocarburants, sans véritable baisse préalable de la demande en carburant et compte tenu de la faiblesse des critères proposés pour garantir leur durabilité, le RAC-F recommande l'abandon de l'objectif obligatoire de 10% d'agrocarburants dans le secteur des transports.

→ Le commerce de certificats d'origine doit être strictement encadré afin d'assurer le développement des énergies renouvelables sur le territoire de tous les États membres. En effet, au-delà de la seule réduction des émissions de gaz à effet de serre, les énergies renouvelables contribuent au développement local. Par ailleurs, sans un strict encadrement de ces échanges de garanties d'origine, les systèmes de soutien mis en place par la majorité des États membres (notamment les tarifs d'achat) seront mis en péril.

FAIRE DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE UNE PRIORITÉ DE L'UE

05 Rendre obligatoire l'objectif d'économiser 20% de l'énergie consommée en Europe d'ici 2020

→ Le RAC-F demande à la France de peser de tout son poids pour que l'objectif de l'UE d'économiser d'ici 2020 20% de sa consommation énergétique revête un caractère

juridiquement contraignant. Sans quoi, les incitations à adopter des mesures concrètes et ambitieuses en la matière seront considérablement réduites.

→ Selon la Commission européenne, notre incapacité à utiliser efficacement l'énergie s'élèvera à plus de 100 milliards d'euros par an en 2020.

→ L'efficacité énergétique facilitera l'atteinte de l'objectif fixé en matière d'énergies renouvelables pour 2020.

→ L'efficacité énergétique est l'une des réponses les plus appropriées pour relever le défi de l'approvisionnement énergétique.

06 Améliorer l'efficacité énergétique des véhicules particuliers neufs

→ Un objectif strict de 120 grammes de CO₂ par kilomètre doit être fixé pour l'ensemble des véhicules neufs mis sur le marché européen dès 2012.

→ Le critère de l'empreinte au sol doit être privilégié par rapport à celui du poids pour fixer les objectifs.

→ Des sanctions appropriées doivent être établies dès 2012 pour les constructeurs qui ne respectent pas la réglementation. Elles doivent être fixées à 150 euros par gramme de CO₂ excédentaire.

→ Un objectif de plus long terme doit être adopté, de 80 grammes de CO₂ par kilomètre dès 2020.

07 Améliorer la performance énergétique des bâtiments

→ L'ensemble des bâtiments représente actuellement 40% de la consommation finale d'énergie de l'UE.

→ Le RAC-F demande à la France d'initier sous sa présidence de l'UE la révision de la directive sur la performance énergétique des bâtiments.

→ L'enjeu principal de cette révision doit consister à imposer lors des rénovations de bâtiments anciens des seuils minimaux de performance énergétique contraignants.

08 Réglementer l'efficacité des appareils consommateurs d'énergie

→ Le RAC-F demande à la France de pousser lors de sa présidence de l'UE à une application rapide de la directive écoconception.

→ Des standards juridiquement contraignants doivent être établis pour la gamme la plus large possible d'appareils consommateurs d'énergie (chaudières, chauffe-eau, éclairage, veilles etc.)

→ En aucun cas, les standards contraignants ne doivent être substitués par des accords volontaires, inefficaces pour atteindre l'objectif fixé.

→ L'établissement de standards juridiquement contraignants doit s'accompagner de la mise en place d'un système

d'étiquetage approprié pour orienter le choix des consommateurs.

→ En attendant la révision de la directive, le RAC-F demande à la France de se montrer exemplaire dans l'application de la réglementation actuelle.

ASSURER, SUR L'ENJEU CLIMAT, LA COHÉRENCE DES POLITIQUES EUROPÉENNES

09 Intégrer le coût réel du transport de marchandises

→ La directive Eurovignette (1999/62/CE), relative à la taxation des poids lourds utilisant les infrastructures routières, révisée en 2006 (2006/38/CE) permet de faire payer aux poids lourds une grande partie des coûts d'infrastructures. Mais, malheureusement, elle est aujourd'hui peu exploitée.

→ L'usage de la route conduit à un certain nombre d'externalités, parmi lesquelles le changement climatique, la pollution de l'air, la congestion, les accidents, le bruit, les atteintes à la biodiversité, etc. Ces nuisances doivent être payées par ceux qui les engendrent.

→ La Commission européenne présentera en juillet 2008 un rapport sur les modalités de calcul de l'ensemble des coûts externes liés au transport. L'élaboration de ce modèle doit aboutir à la révision de la directive *Eurovignette*, afin d'intégrer les coûts externes dans la perception de l'usage de l'infrastructure routière par les poids lourds. Le RAC-F demande à la France d'impulser, sous sa présidence, la révision de cette directive.

→ Cette tarification devra à l'avenir être obligatoire et non plus facultative, comme c'est le cas actuellement.

→ En attendant une révision appropriée de la législation européenne, le RAC-F demande à l'ensemble des États membres, en premier lieu à la France, de se montrer exemplaire dans l'application des dispositions de l'actuelle directive.

10 Réorienter les aides de la PAC vers une agriculture peu émettrice de GES

→ L'Europe doit conclure le *Bilan de santé* de la Politique Agricole Commune (PAC) en décembre 2008, bilan qui évalue les politiques actuelles et anticipe la réforme de la PAC prévue en 2013.

→ En 2005, le secteur de l'agriculture au sein de l'UE-27 représentait plus de 9 % des émissions totales de gaz à effet de serre de l'UE.

→ La PAC qui représente 40% du budget de l'UE, constitue un outil essentiel pour orienter l'agriculture vers plus de durabilité et favoriser une agriculture qui réduit les pollutions et, parmi elles, les émissions de GES.

→ Le RAC-F demande à la France de promouvoir, au sein du 1^{er} pilier de la PAC (production) des actions permettant de sortir d'un modèle de production fortement émetteur en GES.

→ Actuellement la PAC dépense trois fois moins de ressources sur son volet environnemental et de développement rural (2^{ème} pilier) que sur ses volets *productivistes* (1^{er} pilier). Pour influencer et soutenir les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, la PAC doit contraindre les États à transférer 30 % du 1^{er} pilier vers le 2^e pilier.

→ La vocation première de la PAC doit être de se concentrer sur la production alimentaire de qualité et respectueuse de l'environnement. Les agrocarburants doivent donc être laissés hors de son champ d'intervention.

11 Intégrer les enjeux climat dans la libéralisation du marché de l'énergie

→ Un nouveau paquet *libéralisation* du marché du gaz et de l'électricité est négocié parallèlement au *paquet énergie-climat*. Le débat porte notamment sur la question du *unbundling* c'est-à-dire sur la séparation des réseaux gaz et électricité, entre un secteur de la production d'une part, et du réseau de transport d'autre part.

→ Le paquet libéralisation ne prend pas en considération les enjeux essentiels du paquet énergie-climat.

Les discussions relèguent au second plan l'efficacité énergétique. En effet, le paquet *libéralisation* renonce à s'attaquer à la question de la distribution du gaz et de l'électricité. Or, c'est à ce niveau que des liens privilégiés sont établis avec les abonnés pour mettre en oeuvre une politique d'économie d'énergie.

→ Le RAC-F demande à ce que soit instauré le principe de tarifications progressives incitant aux économies d'électricité ou de gaz, de même que le principe d'une transparence des facturations en temps réel.

→ En outre, des compteurs électroniques favorisant les économies d'énergie doivent être généralisés dans les dix ans.

→ Il faut par ailleurs rémunérer forfaitairement la distribution d'énergie en *découplant* le budget des centres de distribution et leurs ventes, comme cela se fait déjà en Californie.

→ Il faut donner la priorité à la demande, qu'il s'agisse des investissements ou du fonctionnement des réseaux de transport d'énergie.

→ Les centrales de pointe ne doivent pas être rémunérées sur leurs ventes sinon elles auront intérêt à fonctionner plus longtemps pour être rentables.

→ Les énergies renouvelables devront être prioritaires pour les investissements et pour les droits et tarifications d'usage des réseaux.

ÉQUILIBRER LA GOUVERNANCE ÉNERGÉTIQUE

12 Assurer l'implication de la société civile dans les choix énergétiques

→ Les pouvoirs de décision en matière énergétique restent réservés aux producteurs d'énergie et autorités gouvernementales, privant les citoyens de toute possibilité d'exprimer leurs choix et d'influencer les politiques et mesures adoptées. Or, les décisions dans le domaine de l'énergie sont lourdes de conséquences pour les citoyens et l'environnement.

→ Le RAC-F demande à la France, sous sa Présidence de l'UE, d'impulser la création de Conseils d'Usagers des Biens Énergétiques (CUBE), groupes de citoyens indépendants reconnus légalement et dont les membres, élus, représentent et défendent les intérêts des citoyens-utilisateurs lors des processus de prises de décision en matière énergétique.